

1o Le décret *Quam singulari* "ne se borne pas à rappeler" ni à "renouveler les prescriptions du concile de Latran" — "il avance pour les enfants la date de l'obligation de communier imposée par le concile."

2o En avançant ainsi la date de la première Communion imposée par le concile de Latran, il est "plus conforme que ce dernier à la loi divine, à la nature de l'Eucharistie, et au besoin de l'âme des enfants."

Au sujet de cette seconde partie nous dirons seulement que l'expression: "le décret *Quam singulari* est plus conforme que le concile de Latran à la loi divine" ne nous semble pas très bien choisie. Cette remarque a d'autant plus de raison d'être que le canon du concile de Latran est une définition de foi; le concile de Trente en effet proclame (sess. XIII, canon 9) anathème qui-conque nie l'obligation contenue dans le décret du synode de Latran. L'auteur, nous le savons, ne veut pas dire par là que le précepte de Latran n'était pas conforme à la loi divine, mais seulement qu'il se rapprochait moins que le décret *Quam singulari*, de l'idéal cherché par Notre Seigneur. Toutefois, n'est-ce pas ici le cas de dire que toute comparaison est odieuse?

Laissons donc de côté la comparaison et ne nous occupons que de l'affirmation positive: les prescriptions du décret *Quam singulari* sont "très conformes à la loi divine, à la nature de l'Eucharistie, et au besoin de l'âme des enfants." Tout cela, nous l'admettons pleinement.

Mais ce que nous n'admettons point du tout, c'est la première partie de la thèse, à savoir: que le décret *Quam singulari* "avance pour les enfants la date de l'obligation de communier imposée par le concile de Latran" et par là "réalise un progrès précieux."

La preuve que l'on apporte pour établir la vérité de cette proposition peut se résumer ainsi: le concile de Latran dit que tout fidèle est obligé de se confesser et de communier une fois l'an, *postquam ad annos discretionis pervenerit, après qu'il sera arrivé à l'âge où l'on discerne le bien du mal*; le décret *Quam singulari* dit que cette obligation commence: *ex quo incipit ratio-*